



# Notre-Dame de Bellecombe

## ARRETE MUNICIPAL n° 26 / 2024 Portant autorisation temporaire d'organiser Une vente au déballage à l'occasion d'une brocante professionnelle le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024

Le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE (Savoie),  
Vu la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, article 27 et à son décret d'application du 16 décembre 1996 ;  
Vu la loi n° 2008-776 de modernisation économique, article 54 et à son décret d'application du 4 août 2008 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 accordant délégation à M. le Maire pour les actes prévus à l'article L 2122-22 du CGCT ;  
Vu la demande en date du 18 avril 2024 de Mme LAVY-LHUYSEN Corinne d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une brocante professionnelle le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 ;

### ARRETE

#### Article 1

Madame LAVY-LUYSSSEN Corinne est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'une brocante professionnelle. Cette vente se déroule **sur le parking de la mairie** (devant la salle polyvalente) **et sur le parking en face de la mairie le long de la RD 218b, le jeudi 1er août 2024 de 6 h 00 à 19 h 00 ;**  
**La superficie consacrée à cette manifestation est inférieure à 300 m<sup>2</sup>.**

#### Article 2

L'organisateur a l'obligation de tenir un registre des participants, sur feuillets non amovibles, paraphés et cotés par M. le Maire et de le transmettre en Sous-Préfecture à l'issue de la manifestation.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture d'Albertville, la gendarmerie d'Ugine, au S.D.I.S.  
Notification sera faite à Mme LAVY-LUYSSSEN Corinne.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 22 avril 2024.

M. le Maire,  
MOLLIER Philippe

